

Objet de la réunion :

Commission permanente relative au complément de l'inventaire des zones humides du SAGE du 28 août 2012

Ordre du jour :

- **Etat d'avancement et validation des compléments et confortements d'inventaire des zones humides selon l'arrêté préfectoral d'approbation du 3 octobre 2011 ; préparation de la séance plénière de la CLE**

Date : le 31 août 2012

Rédactrice : Valérie CHERIGIE, animatrice de la Commission Locale de l'Eau

Liste des participants :

- Monsieur Octave Flahaut, ASAD Canche-Authie ;
- Monsieur Vincent Mercier, Conservatoire du Littoral ;
- Monsieur Bernard MATHON, DDTM/MISEN 62 ;
- Madame Géraldine Aubert, Agence de l'Eau Artois Picardie ;
- Monsieur Jean-François RAPIN, Maire de Merlimont ;
- Monsieur Sébastien Baillet, ville de Merlimont ;
- Monsieur Régis Picque, Maire de Brimeux ;
- Monsieur Walter Kahn, Maire de Cucq ;
- Monsieur René Bakowski, association ELAN ;
- Monsieur Roger Pruvost, Président de la CLE ;
- Monsieur Bruno Roussel, Président de la Commission Milieux Aquatiques ;
- Monsieur Jean-Charles Bruyelle, Président de la Commission Qualité ;
- Monsieur Michel Sauvage, Président de la Commission Littoral.

Personnes excusées :

- Monsieur Daniel Fasquelle, Député-Maire du Touquet ;
- Monsieur Jean-Marie Roussel, maire de Hesdin ;
- Monsieur Robert Therry, Conseiller général ;
- Monsieur Jean Leconte, Maire de Beaurainville ;
- Le représentant de la DREAL.

Ce compte-rendu synthétique reprend les principaux commentaires formulés lors de la séance en complément des supports remis en séance ou joints pour les personnes excusées.

Monsieur Pruvost, Président de la Commission Locale de l'Eau, accueille les participants et présente l'ordre du jour de la réunion consacré principalement à l'avancement et à la validation des confortements et compléments de l'inventaire des zones humides du SAGE comme demandé par l'arrêté préfectoral d'approbation du 3 octobre 2011 suite aux remarques de la commission d'enquête publique. Il s'agit de définir clairement le contenu de la délibération qui sera proposée lors de la séance plénière de la CLE.

Il est précisé que la date initiale du 13 septembre ne peut être maintenue. La date du 25 septembre à 18 h est proposée et finalement retenue par les membres de la commission permanente.

1 – Validation du compte-rendu de la séance de la commission permanente du 28 juin 2012

Suite à la diffusion du compte-rendu, les membres de la commission valident son contenu notamment pour la prise en compte dans les prochaines étapes de l'inventaire complémentaire des zones humides.

2 – Avancement de l'inventaire complémentaire des zones humides et proposition pour la délibération de la CLE

Cet état d'avancement s'appuie sur les données et conclusions de la commission du 28 juin et doit être finalisé afin de les intégrer à la délibération devant être présentée en séance plénière de la CLE, ceci avant le 3 octobre 2012, dans l'objectif de respecter le délai de 12 mois fixé par Monsieur le Préfet du Pas de Calais dans son arrêté d'approbation du SAGE de la Canche du 3 octobre 2011.

- **Communes de Brimeux et Beaurainville :**

Rappel des propositions et de l'avancement de la concertation avec les communes (compte-rendu de la commission du 26 juin) :

La méthodologie de l'inventaire des zones humides validée à l'époque par la CLE a conduit à exclure les zones urbanisées et donc à « pastiller » les zones humides. Cette méthode a été contestée par la commission d'enquête publique qui demande à ce que la CLE prenne en compte l'ensemble de la zone humide urbanisée ou non.

Dans le cas de Beaurainville et Brimeux, les remarques émises lors de l'enquête ont mis en évidence un pastillage des zones humides sur la commune de Brimeux alors qu'il s'agit d'habitats légers de loisirs dans une zone caractérisée « Rouge » du PPRI Canche. Ce pastillage n'a pas été appliqué pour certains secteurs de la commune de Beaurainville (zone de la Bassée, secteur du Marais de la Place, zone du camping).

La proposition formulée par la Commission Milieux Aquatiques est la suivante :

- **Intégration totale des zones humides de la commune de Brimeux et donc « effacement » du pastillage compte-tenu que ces zones figurent au zonage Rouge du PPRI ;**
- **Maintien à l'identique de l'inventaire des zones humides pour la commune de Beaurainville.**

Suite à ces propositions, un projet de cartographie de l'inventaire des zones humides a été réalisé. Ces projets de cartes correspondent aux planches de l'annexe 2 du règlement du SAGE réalisée au 1/25 000°.

Pour la commune de Brimeux, il s'agit de la planche 4, la planche 3 correspondant en partie à la commune de Beaurainville, reste inchangée.

Après discussion avec **la commune de Brimeux**, le Conseil Municipal a délibéré favorablement en février 2012 pour réintégrer les zones initialement pastillées à l'inventaire des zones humides. Monsieur le Maire n'a pas de commentaires complémentaires à formuler auprès de la commission et confirme bien cette décision.

Monsieur le Maire de Beaurainville est excusé pour cette séance. Il a néanmoins précisé préalablement que le Conseil Municipal, et ceci compte-tenu de la période estivale, ne s'est pas encore réuni pour délibérer sur ce point. Cependant, Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas de questionnaire supplémentaire à soumettre à la commission et que la décision ne pose plus de problème particulier. Cette délibération sera donc proposée très prochainement au conseil municipal.

La question est posée à Monsieur Mathon quant aux délais nécessaires pour les décisions des communes et l'impératif de présenter une délibération à la CLE avant le 3 octobre 2012. La délibération de la CLE doit-elle être complétée par celles des communes ? **Monsieur Mathon** répond que l'idéal serait effectivement de disposer de la délibération du ou des conseils municipaux si on considère l'ensemble des 5 communes concernées par ces inventaires complémentaires. Il sera également important de vérifier que ces délibérations correspondent bien aux propositions formulées et validées par la commission permanente !

Il est souligné que des projets de délibération ont été transmises à certaines communes afin qu'elles puissent les reprendre.

Monsieur Picque, Maire de Brimeux, indique qu'il a eu confirmation auprès de Monsieur le Maire de Beaurainville, quant à la décision qui sera prise à savoir, la confirmation de la proposition de la commission permanente.

Monsieur Mathon précise que la délibération est une des conditions de la « solidité » juridique de la décision de la CLE. Dans l'attente de ces éléments, il peut être mentionné à la délibération de la CLE « Sous réserve de la délibération de la commune de ».

Monsieur Roussel indique qu'il est possible que la CLE prenne décision sans qu'il y ait à l'appui une délibération des communes. Il serait plus gênant qu'une délibération soit défavorable aux propositions émises.

Monsieur Mathon répond que le Préfet pourrait être amené à solliciter les actes sur lesquels la décision de la CLE a été basée et notamment les délibérations des communes.

Monsieur Roussel rappelle qu'un projet de délibération a été fourni aux communes de Brimeux et Beaurainville. La commune de Brimeux a repris ce projet dans sa délibération de février. Par contre, il n'a pas été envoyé de courrier officiel attestant de cette transmission et de la demande de la Commission à ce que la commune prenne délibération.

Il est donc décidé qu'un courrier officiel complété par la cartographie complétée de l'inventaire des zones humides, sera adressé à chaque commune (les 5 communes concernées) pour leur demander de prendre délibération sur la base de la proposition de la commission permanente.

- **Commune de Cucq :**

L'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 demande à la CLE de conforter sa première expertise sur la commune de Cucq, de préférence, par des études pédologiques, dans les prairies où les plantes hygrophiles sont absentes pour des raisons d'exploitations agricoles ou l'apport de remblai (8 zones dont la commune de Cucq a demandé le retrait).

L'expertise pédologique pour les 8 zones a été réalisée par le bureau ANTEA Group. Une 9^{ème} zone a également été prospectée. Les résultats ont été rendus lors d'un récent comité de pilotage et transmis à la CLE pour restitution lors de cette séance mais pas sous la forme définitive. Il est donc confirmé sur les 24 hectares concernés, 19 hectares sont des zones humides et 3 hectares ne sont pas caractérisés. 1,9 hectares n'ont pas été renseignés dans le cadre de l'étude (parcelle SEQUOIA).

Le propriétaire de la parcelle SEQUOIA a réalisé les sondages directement et l'expertise caractérise 9 940 m² de zone non humide sur un total de 23 190 m² soit les 2/3.

En conséquence, la commune de Cucq vérifie que 3,9 hectares sur les 8 zones, ne présentent pas un caractère humide selon la réglementation en vigueur. **Monsieur Le Maire** indique que ces résultats vont être présentés au Conseil Municipal pour avis ou délibération courant septembre ou au plus tard début octobre.

Monsieur Roussel précise que cet avis doit valider les résultats de l'étude ainsi que le principe d'intégration au futur PLU.

Monsieur Mathon souhaiterait connaître quelle partie a été remblayée sur la parcelle SEQUOIA ?

Monsieur Roussel indique que le rapport a été transmis à la CLE et qu'il a été réalisé par le cabinet Antea Group comme pour le reste de la commune.

Monsieur Kahn est étonné de cette information car il avait cru comprendre lors de la dernière réunion, qu'il s'agissait d'un autre cabinet.

Monsieur Roussel précise qu'il n'avait pas prononcé le nom du cabinet mais avait indiqué qu'il s'agissait d'un prestataire sérieux.

Monsieur Bruyelle pense que ce propriétaire a une stratégie propre et qu'il souhaite agir librement, ce serait pour cette raison qu'il n'a pas accepté l'expertise pilotée par la commune.

Monsieur Roussel lit les conclusions relatées dans le rapport ; celui-ci précise que 2 sondages ont été réalisés dont 1 en zone de remblai.

Monsieur Bruyelle demande précision quant à un contentieux en cours avec l'administration pour la partie remblayée.

Monsieur Mathon répond qu'il ne s'agit pas du problème de la CLE !

Monsieur Kahn indique que le rapport d'Antea pour la commune, n'est pas transmis car le bureau d'étude souhaite attendre la délibération du Conseil.

Monsieur Roussel explique que compte-tenu de l'échelle d'inventaire du SAGE (1/25 000°), il n'est pas possible d'intégrer directement les résultats de cette expertise à l'échelle parcellaire. Il est donc proposé de faire apparaître sur la planche 13 de l'annexe 2 du règlement reprenant la cartographie des zones humides pour Cucq (et une partie de Merlimont), des figurés (étoiles bleues sur le projet actuel) indiquant que les secteurs ont fait l'objet d'expertises pédologiques. Il est également proposé d'annexer la cartographie de ces expertises au règlement du SAGE.

Monsieur Kahn indique que cette étude a coûté 60 000 € à la commune ! L'ordre de transmission des expertises à la CLE par le bureau Antea sera donné prochainement.

Monsieur Mathon résume donc en indiquant que sous réserve de transmission du rapport définitif, l'expertise sur la commune de Cucq a été confortée puisque les précisions ont été apportées pour les 8 zones comme demandé par l'arrêté préfectoral.

Monsieur Roussel indique que 11 zones au total ont été prospectées. La CLE présentera au Préfet l'ensemble de ces éléments dans le cadre de sa délibération.

Monsieur Bruyelle déclare que pour les autres secteurs repris à la cartographie des zones humides, il pourra également éventuellement être produit des expertises qui confirmeront ou non le caractère humide.

Monsieur Mathon pense que cette remarque est un peu précipitée !! il indique que la cartographie des zones humides est évolutive. La carte du SDAGE concerne les zones à dominante humide. Elle comprend des zones qui sont humides et d'autres qui se révèlent après analyse, ne pas l'être. Et il existe peut-être des zones humides à l'extérieur de cette cartographie. Mais en l'occurrence, si une zone reprise à cette cartographie, s'avère ne pas l'être, il appartient toujours au pétitionnaire d'un projet quelconque, de le prouver.

Madame Aubert précise qu'effectivement il y aura révision du SDAGE et analyse de la compatibilité des SAGE avec le nouveau SDAGE, mais il n'est pas prévu de revoir la cartographie des zones à dominante humide du SDAGE.

Monsieur Mathon indique qu'il semble prématuré de songer à la révision des zones humides du SAGE compte-tenu de son approbation très récente !

- **Commune de Merlimont :**

Il est rappelé les termes des discussions et échanges relatif aux zones humides de Merlimont lors de la dernière commission permanente.

La commune a effectué une expertise pour confirmer ou non le caractère humide de certaines zones notamment celles reconnues à dominante humide par le SDAGE et zonées comme zones à urbaniser par le PLU, approuvé en mai 2011. Ces zones ont été mises en évidence suite à une première analyse de la commission permanente sur la base de la cartographie des zones à dominante humide et celle du PLU en vigueur. Il est spécifié qu'une vigilance doit être appliquée quant à ce travail consistant à croiser des documents relevant d'échelles très différentes. Les marges d'erreur sont alors toujours possibles.

Sur cette base, 29 hectares apparaissent relever des zones à dominante humide et concernent les zones d'urbanisation future du PLU.

La discussion lors de la commission permanente du 28 juin a permis d'évoquer la non-intégration de ces zones au nouvel inventaire des zones humides de Merlimont, comme demandé par l'arrêté préfectoral. Ce qui induirait un nouvel inventaire étendu à 1 034 hectares par rapport à l'inventaire initial du SAGE correspondant aux zones à dominante humides du SDAGE et principalement aux zones N et Na du PLU. Il est rappelé que la cartographie des zones à dominante humide n'existait pas en 2006, date à laquelle a été produit l'inventaire du SAGE.

Il est également réaffirmé que les 29 hectares qui seraient susceptibles de ne pas intégrer la cartographie du SAGE, restent néanmoins comme suspectés humides et donc soumis à la nomenclature Eau reprise en Code de l'Environnement pour les aménagements qui pourraient être réalisés.

Monsieur Bruyelle indique qu'apparemment aucun dossier Loi Eau n'a été présenté pour les zones récemment aménagées. Y a-t-il eu des mesures compensatoires ?

Monsieur Rapin répond qu'il n'y a pas eu de compensation demandée. Il indique qu'il a été « heureux » d'entendre qu'il était compliqué de réviser un document nouvellement approuvé ! que ce soit pour un SAGE ou un PLU ! D'autant plus que le présent PLU de Merlimont a bien pris en compte les travaux du SAGE sur l'ensemble de son élaboration, pour produire un document le plus conforme et ceci avant l'approbation du SAGE. Cet exercice n'a pas été facile mais nous avons souhaité le faire car comme cela a été rappelé, les expertises sont très coûteuses. Le PLU a coûté 150 000€ à la commune avec 30 000 € d'expertises complémentaires. Les zones N et Na ont été rendus à la nature notamment pour entrer en conformité avec le SAGE et représentent 103 hectares. Concernant les zones U, nous avons une vision partagée, nous travaillons sur une étude non finalisée à ce jour. Il faudra également que le Conseil Municipal l'approuve avant diffusion. Il est toutefois possible d'affirmer aujourd'hui qu'il n'y aura pas de problème pour les zones N et Na. Pour

les zones AU, il existe un problème concernant la façon d'appréhender l'expertise car étant en zone littorale, nous sommes en permanence dans l'eau ! C'est aussi le problème de Cucq et cet aspect a été amené dans le cadre du Comité de Bassin. Le SDAGE précise dans son article 48 qu'une éventuelle révision de la cartographie doit s'appuyer sur une méthodologie précise. Cette méthodologie est notamment reprise par la circulaire de 2008 mais qui n'est pas faite pour une problématique de territoire.

Notre stratégie va dans le sens du SAGE mais est également politique et économique en intégrant le développement durable. Ainsi la délibération de la commune envisagée fin septembre devrait être favorable au schéma proposé.

Monsieur Rapin informe également qu'il a reçu un courrier récent d'une association connue dans le territoire à laquelle j'ai répondu brièvement compte-tenu de mon absence. Cette association a demandé à me rencontrer pour avoir des informations sur les différentes avancées et signalant à nouveau que le PLU était un beau travail et que celui-ci soit poursuivi dans les mêmes conditions pour les zones humides. **Monsieur Rapin** est tout à fait ouvert à une concertation pour le futur et même concernant des aspects réglementaires. A son sens, la CLE devrait se saisir et s'investir dans un travail relatif aux PLU puisque notre secteur est spécifique puisqu'il s'agit d'une zone humide littorale. **Monsieur Rapin** précise que dans ce cadre, il est d'emblée un partenaire. Il faudrait également identifier où se trouvent les zones humides fonctionnelles et ceci au-delà de l'objectif de préservation de la nature. Il précise que de mémoire « d'ancien », il n'y a jamais eu d'inondations sur la commune de Merlimont et ceci notamment grâce à la présence du marais de Balançon, qui est une véritable mine d'or pour les zones humides. Il apparaît important de travailler sur ce patrimoine en améliorant notamment la connaissance hydrogéologique de la zone comme prévu par le DOCOB et également le Contrat de Baie de Canche.

Monsieur Pruvost indique qu'il ne s'agit pas d'un problème d'inondation.

Monsieur Bruyelle indique qu'il ne comprend pas en quelle mesure le PLU de Merlimont se met en conformité avec le SAGE dans la mesure où ce dernier n'avait pas repris les 1 052 hectares qui sont suspectés d'humides lors de l'élaboration du PLU.

Monsieur Roussel précise que les 1 032 hectares qui pourraient être ajoutés concernent des zones humides et également certaines présentent en secteur dunaire. Ce qui permet d'aborder également une autre sollicitation dans le cadre de l'arrêté pour l'inventaire des zones humides dunaires. Ces données présentées préalablement à la commission et aux organismes compétents, seront détaillées à l'intérieur des zones humides. Leur caractéristiques relatives à l'échelle de relevé, au déplacement possible de ces habitats est précisée dans une petite note accompagnant la carte. Il est important de prendre en compte ces zones au titre du SAGE mêmes si elles font déjà l'objet d'un certain nombre de protection notamment dans l'hypothèse de futurs financements.

Monsieur Rapin indique qu'en effet, certaines zones correspondent à la réserve biologique domaniale et sont déjà éligibles à des financements européens notamment pour l'entretien.

Monsieur Bruyelle souligne que la décision qui va très probablement être prise aujourd'hui pour la commune de Merlimont, devrait entraîner un contentieux très vraisemblable avec M. Luternauer propriétaire de la Parcelle Sequoia à Cucq. Celui-ci demandera le même traitement, à savoir l'exclusion de sa parcelle. Sur un plan juridique, il n'aurait pas tort. Nous ne pouvons pas avoir « deux poids et deux mesures » dans un SAGE !

Monsieur Roussel répond que le contentieux avec M.Luternauer existe déjà puisque celui-ci a contesté l'arrêté d'approbation. Il est clair que d'autres contentieux nous attendent ! D'autre part, la demande du Préfet était de conforter l'inventaire pour Cucq grâce à des études pédologiques, ce qui a été fait. Il est vrai que la première proposition était que ce soit le Syndicat Mixte qui prenne la maîtrise d'ouvrage. Il était plus « logique » que ce soit les communes qui pilotent en direct ces expertises. M. Luternauer s'est « débrouillé » seul. Concernant Merlimont, la demande était différente puisqu'il fallait compléter un premier inventaire jugé trop restrictif compte-tenu des données d'inventaire applicables à l'époque. Le focus était demandé pour Cucq mais on ne peut pas solliciter la même chose (expertises pédologiques) pour les autres communes.

Monsieur Kahn demande pourquoi cela ne serait pas possible.

Monsieur Roussel affirme que l'inventaire a été contesté sur la commune de Cucq ! Et pas pour les autres communes.

Monsieur Mathon explique que des délibérations ont été prises dans les communes dans le cadre de l'approbation du SAGE. La commission d'enquête a fait des observations pour 5 communes dont il est question dans le cadre de cette réunion. Il avait effectivement été demandé au Syndicat Mixte de réaliser cette étude mais la question a été traitée autrement. « L'arrangement » qui a été trouvé, permet de répondre aux critères de l'article 2 de l'arrêté d'approbation du SAGE. Quelque soit la technique, les services vérifieront que les points demandés, ont été traités.

Monsieur Pruvost indique que la commune de Merlimont est d'accord avec la proposition de la commission permanente et la soumettra prochainement à son conseil sur la base d'une sollicitation officielle de la CLE par courrier.

En synthèse sur ces questions d'inventaire complémentaire, **Monsieur Roussel** rappelle les propositions par commune en vue de la rédaction de la délibération de la CLE :

- **Commune de Beaurainville : pas d'évolution ;**
- **Commune de Brimeux : suppression du pastillage initial en zone humide ;**
- **Commune de Cucq : précision de l'inventaire avec le rapport d'expertise pédologique (commune et Sequoia) joint au SAGE ;**
- **Commune de Merlimont : complément de l'inventaire des zones humides du SAGE pour 1 034 hectares (y compris les zones humides dunaires) reconnues Zones à Dominante Humide par le SDAGE, ce complément ne reprenant pas 29 hectares reconnus zones à dominante humide mais reprises en zone d'urbanisation future par le PLU. Il est rappelé à nouveau que de toute évidence, la loi s'appliquera sur ces secteurs et notamment la loi sur l'eau pour les interventions en zones humide**

3 – La zone humide du Valigot, Etaples sur Mer

La zone humide du Valigot à Etaples sur Mer fait partie du projet global appelé Opalopolis dont les surfaces ont évolué. Dans le cadre de la révision du PLU d'Etaples sur Mer, la question a été posée de la délimitation de cette zone selon la réglementation et méthodologie en vigueur. D'autre part, les élus locaux ont également interpellé la CLE sur l'opportunité d'intégrer cette zone après délimitation, à l'inventaire complémentaire des zones humides en cours.

Sur la base d'un consensus au sein du bureau de la CLE, la question est donc posée à Monsieur Mathon même si ce territoire n'est pas concerné par l'article 2 de l'arrêté d'approbation du SAGE.

Monsieur Mathon indique que l'idée de caractériser cette zone est intéressante. Mais introduire cette nouvelle zone dans le cadre des propositions qui concernent les 5 communes traitées dans le cadre de l'arrêté préfectoral ne répond pas à la demande du Préfet. D'autre part, cette question n'a pas été portée à l'enquête publique. Enfin et concernant la zone Opalopolis, il n'y a actuellement aucun dossier loi sur l'eau déposé auprès des services de la DDTM sur cette zone. La délimitation est possible mais elle ne peut pas être intégrée au travail actuel de la CLE pour l'approbation du SAGE. La commune pourra notamment l'intégrer au PLU.

4 – Ordre du jour de la prochaine séance plénière de la CLE

En complément du sujet principal que représente l'inventaire complémentaire des zones humides du SAGE, il est proposé de présenter 2 autres points :

- **Précision et complément à la proposition de composition du Comité de Baie de la Canche ;**
- **Présentation d'un premier projet de tableau de bord du SAGE de la Canche.**

La séance plénière de la CLE est fixée au 25 septembre 2012 à 18 h, salle de réunion de la Maison du Bois à Auchy les Hesdin.

Le présent compte-rendu est téléchargeable sur notre site internet ainsi que les présentations de la séance.

Si vous souhaitez voir traiter une question ou un sujet en particulier...

Dans l'attente de programmation d'autres réunions, vous pouvez nous retourner vos questions, remarques ou propositions en nous envoyant un e-mail à l'adresse suivante : valerie.cherigie@sagedelacanche.fr ou par courrier : M. Bruno ROUSSEL, Commission Milieux Aquatiques, Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche, 19 places d'Armes 62140 HESDIN.

Vous pouvez également retrouver toute l'actualité de la CLE et du Syndicat Mixte ainsi que de multiples informations sur le site : www.sagedelacanche.fr.